



Cas de comptabilité

Rédigé par par K. H'Ondi sous la direction du professeur W. Ben-Amar
École de gestion Telfer



JEUX DU COMMERCE 2011
TD ASSURANCE MELOCHE MONNEX

École de gestion Telfer, Université d'Ottawa

Technologie Tandem Limitée (TTL)¹

Technologie Tandem Limitée (TTL) est une société par action privée incorporée en vertu de la législation fédérale. 100 % des actions, soit 8 000 actions ordinaires sont détenues par le président directeur général et fondateur George Martin. TTL est située dans la région de la capitale nationale et se spécialise dans le développement et la commercialisation des appareils auditifs pour personnes sourdes ou malentendantes. Conséquemment, en raison du secteur d'activité dans lequel elle évolue, la compagnie est assujettie à plusieurs lois et réglementations, telles que la *Réglementation canadienne sur les instruments médicaux* ou la *Loi canadienne sur les aliments et drogues*.

TTL a été fondée en février 1990 par George Martin, un ingénieur de formation. À sa fondation, ses activités consistaient principalement dans la recherche et le développement de nouvelles technologies sonores visant à amplifier et améliorer la transmission du son. Une fois la nouvelle technologie développée et le brevet enregistré, TTL vendait ou prêtait les droits de production à un fabriquant en échange d'une redevance sur les ventes. Ses découvertes ont été utilisées dans la fabrication de plusieurs instruments tels que des systèmes de sons et des haut-parleurs.

L'industrie des technologies sonores est une industrie très compétitive grandement dominée par des compagnies de grandes tailles qui monopolisent les investissements et détiennent un accès illimité aux ressources humaines et technologiques qui leurs permettent d'influencer significativement les tendances du marché. Pour cela, il est difficile pour une entreprise de petite taille d'être rentable car, le caractère particulier de ses activités demande un besoin substantiel de financement. Malgré tout, grâce au génie de ses ingénieurs et à la bonne gestion de M. Martin, TTL parvenait à enregistrer des bénéfices année après année.

Un point tournant pour TTL a été en 1995, lorsque la compagnie développa et enregistra un brevet pour un amplificateur miniature qu'elle confia pour une période de cinq (5) ans à une compagnie de fabrication d'appareils auditifs, en contrepartie d'une redevance sur les ventes du produit. La particularité de cet amplificateur était qu'il modifiait le son avec une très grande efficacité de manière à n'amplifier que les sons utiles. Conséquemment, l'appareil auditif fabriqué par la compagnie connu un grand succès de telle sorte que les redevances reçues par TTL de cette compagnie entre 1996 à 1998 constituèrent plus de 50 % de ses profits.

Pour cela, en 1998 George Martin pris une décision stratégique d'orienter les nouvelles activités de recherche de TTL vers le développement des microphones, amplificateurs, haut-parleurs et de microprocesseurs, tous des composantes d'appareils auditifs. Plus encore, il décida au même moment de délaisser complètement ses anciennes activités d'exploitation et de se

¹ Ce cas décrit la situation d'une entreprise fictive imaginée par les auteurs.

spécialiser dans le développement ainsi que la commercialisation de divers types d'appareils auditifs.

Aujourd'hui, les activités de TTL sont regroupées sous la même entité et sont subdivisées en trois départements. Le premier est le département de Recherche et développement (R&D) qui effectue les activités de recherche dans le but de développer de nouvelles technologies. Le second est celui de la fabrication (FAB) qui fabrique de nouveaux produits qui découlent autant de la technologie développée par R&D, que des technologies acquises à l'externe sous forme de brevets. Finalement, le dernier département est celui de la distribution (DIS) qui a pour mandat de vendre les produits fabriqués par FAB ainsi que d'autres produits fabriqués à l'externe par d'autres compagnies qui accordent à TTL un droit exclusif de commercialisation.

Bien que l'industrie de la commercialisation des appareils auditifs soit moins compétitive que celle du développement de la technologie sonore dans laquelle TTL évoluait auparavant, ces deux industries ont pour ressemblance que la plupart des entreprises qui y évoluent sont des entités publiques (ouvertes). Cela est principalement dû par le fait que les activités de ce secteur demandent un investissement en capital substantiel qui souvent ne peut être obtenu que par l'accès à un marché public. Pour cela, plusieurs entreprises qui ont tenté de demeurer dans ce marché n'y sont pas parvenues soit parce qu'elles étaient sous-capitalisées (le ratio d'endettement moyen du secteur se situe autour de 70 %), parce que leurs technologies n'étaient pas performantes, ou parce qu'elles ne développaient pas de produits suffisamment innovateurs pour tenir tête à la concurrence.

George Martin exerce un style de gestion très centralisé. Il est ainsi au courant de toutes les facettes de la gestion de son entreprise dont il aimerait en maintenir le contrôle. Depuis la constitution de TTL, il a ardemment travaillé à se faire une place dans l'industrie, ainsi qu'à demeurer rentable et solvable. Les résultats des dernières années semblent indiquer qu'il a atteint son objectif, car, en plus de présenter une très bonne situation financière, le département FAB roule présentement à pleine capacité, obligeant TTL à vendre certains des résultats de ses recherches plutôt qu'à les fabriquer à l'interne. Conséquemment, George envisage d'acquérir un concurrent de TTL dans le but d'augmenter sa capacité de fabrication.

Nous sommes au début du mois de janvier 2011. Vous, jeune expert-comptable, êtes responsable du dossier de TTL dans le cabinet Laflamme Bentley s.e.n.c.r.l. Vous et votre associé, Albert Sansouci, vous êtes rendus chez TTL ce matin pour rencontrer George Martin et Janice Terry la contrôlease de la compagnie, afin de discuter de quelques questions urgentes.

M. Martin : Merci d'être venu Albert, c'est toujours un plaisir de te voir!

M. Sansouci : Tout le plaisir est pour moi George. En quoi pouvons-nous vous être utiles aujourd'hui?

M. Martin : Vous avez déjà rencontré Janice, notre nouvelle contrôlease. Elle arrive à un moment très crucial pour la compagnie. Elle est débordée par la charge de travail.

Mme Terry : Effectivement, je suis encore en train de me familiariser avec le système comptable de TTL. Toutefois, suite aux changements annoncés par l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA), il faut que TTL puisse choisir le plus tôt possible entre l'application des nouvelles normes pour les entreprises à capital fermé ou des normes internationales d'information financière (IFRS) pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2011. Pour cela, j'aimerais avoir votre opinion quant à savoir laquelle des normes IFRS ou des normes applicables aux entités à capital fermés serait préférable pour TTL. Dans le but de vous guider dans votre analyse, je vous ai préparé un document (Annexe I) qui inclut les conventions comptables que nous utilisons présentement ainsi que l'état des résultats et le bilan au 31 décembre de TTL (Annexe II). Toutefois, étant donné que notre créancier principal ne demande pas que nous lui présentions l'état des flux de trésorerie, nous ne le rédigeons pas. Ce que nous aimerions, c'est que le nouveau référentiel d'information puisse se rapprocher le plus possible des conventions en place actuellement.

Vous : Désirez-vous également de l'information quant aux principales différences entre les conventions en place et les conventions selon le référentiel que nous vous recommanderons ?

Mme Terry : Non merci, cela ne sera pas nécessaire. Suite à mes lectures et à quelques formations que j'ai reçues sur le sujet, je serai en mesure de régler ces questions le moment venu.

M. Martin : Avant que je n'oublie, j'ai rencontré mon conseiller à la Banque nationale d'investissement et nous avons convenu que le meilleur moyen de procéder à l'expansion de TTL serait par l'acquisition d'une entreprise de fabrication du secteur, que nous intégrerons à notre département de fabrication. J'ai déjà une compagnie en tête et les pourparlers en vue de l'acquisition devraient normalement débiter avant la fin de ce mois-ci. J'aurai probablement besoin de ton équipe plus tard, après que la transaction soit complétée pour discuter des questions comptables s'y rattachant.

M. Sansouci : Georges, c'est une transaction financière importante. Pour cela, en tant que ton conseiller, j'aimerais y jeter un coup d'œil avant sa finalisation.

M. Martin : Merci Albert, mais je ne pense pas que ce soit nécessaire. Je compte acquérir Audio Solutions Ltée (ASL). La compagnie a eu plusieurs démêlés avec des agences gouvernementales à cause de la réglementation en vigueur dans l'industrie et ses propriétaires se retrouvent presque obligés de la vendre. C'est une acquisition à un prix d'aubaine. Toutefois, étant donné que tu insistes, je te ferai parvenir les fichiers contenant les états financiers d'ASL (Annexe III), la description de ses activités (Annexe IV), ainsi que les conditions d'achat qui sont non négociables liés à cette acquisition (Annexe V). J'aimerais que tu procèdes à l'analyse de l'acquisition ainsi que de mes sources potentielles de financement (Annexe VI), et que tu me fasses une recommandation pour que je puisse par la suite prendre une décision éclairée.

De retour au bureau, votre associé vous dit ce qui suit : j'aimerais que vous commenciez à travailler sur cette question de transition vers les nouvelles normes comptables ainsi que sur la question d'acquisition le plus tôt possible. Vous m'accompagnerez une fois de plus lors de la prochaine réunion avec le client pour lui transmettre nos recommandations. Préparez une

présentation à l'intention du client qui traitera de toutes les questions soulevées par ce dernier. N'oubliez pas d'aborder les questions comptables liées à la comptabilisation et à l'évaluation de cette acquisition, que nous la recommandions ou pas, selon le référentiel proposé. Toutefois, n'abordez pas les incidences fiscales, car notre équipe de fiscalité s'en occupera le moment venu.

Travail à faire

Préparez la présentation qui devra être faite lors de la prochaine réunion avec George Martin et Janice Terry de TTL.

Sommaire des annexes

Annexes

- I Technologie Tandem Limitée, Conventions comptables
- II Technologie Tandem Limitée, Extrait des états financiers
- III Audio Solutions Limitée, Description de l'entité
- IV Audio Solutions Limitée, Extrait des états financiers
- V Conditions d'achat liées à l'acquisition d'ASL
- VI Technologie Tandem Limitée, Sources potentielles de financement

Annexe I

Technologie Tandem Limitée, conventions comptables

Stocks

Les matières premières, les produits finis et les travaux en cours sont constatés au moindre du coût, établi selon la méthode du coût moyen pondéré, et de la valeur de réalisation nette.

Immobilisations

Les immobilisations sont présentées au coût. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche sont passés en charges au cours de l'exercice pendant lequel ils sont engagés. Les frais de développement sont passés en charges au cours de l'exercice pendant lequel ils sont engagés, à moins qu'ils ne respectent les critères de capitalisation et d'amortissement selon les principes comptables généralement reconnus. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de trois ans, à compter de l'année où le développement du nouveau produit est terminé et où la production commerciale commence.

Impôts sur le bénéfice

La société utilise la méthode axée sur le bilan pour comptabiliser les impôts sur le bénéfice. Selon cette méthode, les actifs et les passifs d'impôts futurs sont constatés pour tenir compte des incidences fiscales futures des écarts temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs présentés dans les états financiers et leurs valeurs fiscales.

Juste valeur des instruments financiers

Les valeurs comptables de l'encaisse, des débiteurs, des effets à recevoir, des créditeurs et des charges à payer ainsi que de la dette bancaire se rapprochent de leurs justes valeurs étant donné que ces instruments échoient à court terme.

Éventualités

Conformément aux principes comptables généralement reconnus, la société comptabilise le montant d'une perte éventuelle dans les états financiers, par passation en charges, lorsque le montant de la perte en question peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et lorsqu'il est probable qu'un événement futur confirmera qu'un actif avait subi une dépréciation ou qu'un passif avait été créé avant la date du bilan.

Dépréciation d'actifs

La direction révisé régulièrement l'évaluation et l'amortissement des actifs, en tenant compte des événements et circonstances qui pourraient indiquer que leurs valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables. Lorsque c'est le cas, la valeur comptable de l'actif est ramenée à la valeur recouvrable.

Annexe II

Technologie Tandem Limitée, Extrait des états financiers

Technologie Tandem Limitée (TTL)
Extrait de l'état des résultats
Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010
En milliers de dollars

	<u>2010</u>
Chiffre d'affaires	14,556
Coût des produits vendus	9,020
Bénéfice d'exploitation brut	5,536
Frais de vente et administration	446
Frais de recherche	2,450
Amortissement	1,300
Intérêt sur la dette	345
Autres charges	<u>187</u>
	4,728
Bénéfice avant impôt	808
Impôt sur le revenu	<u>157</u>
Bénéfice net	\$ 651

Annexe II

Technologie Tandem Limitée, Extrait des états financiers (suite)

Technologie Tandem Limitée (TTL)
Bilan
Au 31 décembre 2010
En milliers de dollars

	<u>2010</u>
ACTIF	
Encaisse	22
Débiteurs	66
Effet à recevoir	10
Stocks	45
Autre actifs à court terme	<u>3,500</u>
	3,643
Terrain	956
Immobilisations corporelles, net	7,264
Participation dans un satellite	830
Frais de développement capitalisés	1,245
Brevets	678
Autres actifs à long terme	<u>1,200</u>
	12,173
Total de l'actif	<u><u>15,816</u></u>
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	
Charges à payer	5
Emprunt bancaire	160
Créditeurs	67
Tranche à court terme de la dette à long terme	<u>740</u>
	972
Dette à long terme	3,890
Obligations issues des contrats de location- financement	2,600
<u>Capitaux propres</u>	
Capital-actions	1,300
Bénéfices non répartis	7,054
Total du passif et des capitaux propres	<u><u>15,816</u></u>

Annexe III

Audio Solutions Limitée, Description de l'entité

Audio Solutions Limitée (ASL) est une société par action privée constituée en vertu de la législation fédérale. 62 % des actions ordinaires appartiennent au fondateur et président du conseil d'administration Carl Beauchamp, tandis que le reste de l'actionnariat est dispersé entre diverses personnes qui sont également membres du conseil d'administration.

ASL se spécialise depuis 2003 dans la fabrication d'appareils et prothèses auditifs qu'elle vend à divers distributeurs canadiens. La compagnie n'effectue aucune activité de recherche et développement et se procure les droits de fabrication par l'achat de brevets. Selon divers analystes du secteur, la force de cette entreprise est qu'elle utilise des méthodes de fabrication à la fine pointe de la technologie qui diminuent considérablement ses coûts de fabrications et améliorent la qualité des produits fabriqués.

Toutefois, au début de l'année 2007, ASL et plusieurs de ses clients ont été reconnus coupables en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues* ainsi qu'en vertu de la *Loi sur la concurrence* pour avoir fabriqué et commercialisé des instruments portant atteinte à la santé des consommateurs et également pour avoir fait de la publicité trompeuse quant aux bienfaits de ce produit. Ces accusations portent sur l'appareil auditif *Audio 364*, un nouveau produit qu'ASL avait commencé à fabriquer vers la fin de 2005 et qu'elle a été obligée d'abandonner au moment des accusations. Pour cela, ASL a été contrainte de rappeler tous les appareils en cause et de rembourser le prix d'achat à tous les consommateurs qui le désiraient.

Les résultats des enquêtes effectuées par les autorités ont démontré que les défauts de qualité étaient principalement dus à quelques mauvaises décisions de gestion prise par la direction d'ASL concernant l'achat du brevet et la fabrication de l'appareil *Audio 364*. Quoiqu'il en soit, il semblerait également qu'une autre enquête initiée par Santé Canada et touchant cette fois-ci le produit *HAS200* serait présentement en cours.

Suite à ces événements, plusieurs clients d'ASL ont cessé de faire affaire avec le fabricant et la compagnie a été obligée d'emprunter des sommes importantes à un coût élevé dans le but de couvrir toutes les dépenses liées au verdict de culpabilité. Conséquemment, la société n'a cessé d'accumuler des pertes depuis 2007. Malgré ces faibles résultats, aucun créancier d'ASL n'a menacé de rappeler son prêt, car l'entité a enregistré d'excellents résultats dans le passé et tous les observateurs s'accordent en disant que l'entité retrouvera éventuellement le chemin de la rentabilité.

Finalement, dès l'annonce des dirigeants d'ASL de leur intention de vendre la compagnie, plusieurs concurrents se sont montrés intéressés par l'achat de l'entreprise.

Annexe IV

Audio Solutions Limitée, Extrait des états financiers

Audio Solutions Limitée
Extrait de l'état des résultats
Pour l'exercice terminé le 30 novembre 2010
En milliers de dollars

	2010	2009
Chiffre d'affaires	3,510	2,646
Coût des produits vendues	2,544	1,734
Bénéfice d'exploitation brut	966	912
Frais de vente et administration	297	266
Intérêt sur la dette à court terme	74	66
Intérêt sur la dette à long terme	134	120
Dépenses liées au rappel de l'Audio 364	378	395
Amortissement	124	123
Autres charges	75	63
	1,083	1,033
Résultat net	(117)	(121)

Un expert en évaluation d'entreprise a évalué que la valeur de liquidation des actifs d'ASL était de 3.511 millions au moment de la rédaction de l'offre et que la juste valeur marchande de ces même actifs s'élevait à 5.577 millions. De plus, le bilan d'ASL au 30 novembre 2010 présente un passif de 4.645 millions de dollars. Selon les données recueillies auprès de la direction d'ASL, aucun remboursement de dette n'a été effectué et aucune autre dette n'a été contractée depuis la date de clôture.

Audio Solutions Limitée
Extrait des éléments d'actif
Au 30 novembre 2010
En milliers de dollars

	<u>Juste valeur marchande</u>	<u>Valeur nette de liquidation</u>
Fond de roulement	134	120
Terrain	953	715
Bâtiments	1,270	953
Matériel	2,380	1,190
Autres actifs à long terme	840	534
Total des actifs	\$ 5,577	\$ 3,511

Annexe IV

Conditions d'achat liées à l'acquisition d'ASL

Suite à une approbation unanime du conseil d'administration d'ASL, TTL pourrait se rendre acquéreur d'ASL soit en achetant les actifs ou en achetant les actions de la compagnie. Après l'acquisition, les activités d'ASL seraient complètement intégrées à celles du département FAB de TTL. De ce fait, ASL n'existerait plus.

Achat d'actions : Dans l'éventualité où TTL devenait propriétaire d'ASL par l'achat de la totalité des actions en circulation, TTL devra céder aux actionnaires d'ASL une contrepartie monétaire égale à 932,000.

Achat d'actifs : Advenant que TTL devienne propriétaire d'ASL en acquérant la totalité de ses actifs, TTL devra payer à ASL une contrepartie monétaire de 6 millions de dollars.

La contrepartie à céder a été établie en considérant la juste valeur marchande des actifs et des passifs d'ASL, ainsi que divers facteurs susceptibles d'affecter la transaction.

Annexe V

Technologie Tandem Limitée, Sources potentielles de financement

Banque nationale d'investissement

Pour soutenir le projet d'expansion, La Banque nationale d'investissement est disposée à financer le coût d'acquisition incluant les frais de transaction à un taux d'intérêt fixe de 12 %, jusqu'à concurrence de la juste valeur marchande des actifs d'ASL au moment de la transaction. Les conditions du prêt sont que TTL devra céder en garantie à la banque tous les actifs d'ASL et devra préalablement faire approuver toutes prochaines décisions de financement (endettement) avec d'autres créanciers auprès de la Banque nationale d'investissement.

Fiducie Amelin Inc.

La fiducie Amelin Inc. offre d'investir dans TTL en échange d'un nombre substantiel d'actions privilégiées. Pour cela, TTL devra émettre 10 000 actions privilégiées sans droit de vote avec dividendes cumulatifs de 15 % en échange desquels la compagnie recevra de la fiducie jusqu'à 6 millions de dollars. Advenant que TTL désire recevoir de la fiducie un plus faible montant, le nombre d'actions privilégiées devant être émises sera déterminé sur une base proportionnelle à cette offre.

Dans l'éventualité où TTL ne serait pas en mesure de payer les dividendes sur ces actions privilégiées, la totalité de ces actions sera convertie en actions ordinaires donnant droit de vote.

Compagnie d'investissement Watson (CIW)

CIW offre d'investir jusqu'à 6 millions de dollars en échange de 6,000 actions ordinaires avec droit de vote nouvellement émises par TTL. Également, l'offre de CIW est conditionnelle à la création d'un conseil d'administration constitué de cinq membres dont trois d'entre eux devront être nommés par CIW. Advenant que TTL désire recevoir de CIW un plus faible montant, le nombre d'actions ordinaires devant être émises sera déterminé sur une base proportionnelle à cette offre. Toutefois, la condition portant sur la création d'un conseil d'administration demeurera en vigueur.